



# Assemblée générale

Distr. limitée  
21 février 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

19-27 février 2019

### Projet de rapport

*Rapporteur* : M. Dié Millogo (Burkina Faso)

## II. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

### D. Examen de la version révisée du document de travail présenté par Cuba et intitulé « Renforcer la fonction de l'Organisation et la rendre plus efficace : adoption de recommandations »

1. Le document de travail intitulé « Renforcer la fonction de l'Organisation et la rendre plus efficace : adoption de recommandations » a été présenté par Cuba à la session de 2012 du Comité spécial ([A/67/33](#), annexe). La version révisée de ce document, présentée par Cuba à la session de 2019 (voir annexe I), a été évoquée lors de l'échange de vues général qui a eu lieu aux 290<sup>e</sup> et 291<sup>e</sup> séances du Comité spécial, le 19 février, et examinée à la 1<sup>re</sup> séance du Groupe de travail plénier, le 20 février.

2. Au cours de l'échange de vues général, la délégation auteur a invité les délégations à examiner le document de travail afin de permettre la tenue d'un débat fructueux à la session suivante du Comité spécial. À la 1<sup>re</sup> séance du Groupe de travail plénier, elle a expliqué que le document de travail révisé contenait des recommandations sur les mesures à prendre pour renforcer le rôle de l'Assemblée générale, notamment la création d'un groupe de travail qui serait chargé de procéder à une analyse juridique du Chapitre IV de la Charte des Nations Unies. Elle a de nouveau invité les délégations à faire part de leurs vues sur le document à la session suivante du Comité spécial.

3. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien à la proposition formulée dans le document de travail révisé. Elles ont considéré que celui-ci avait pour objectif de garantir l'équilibre délicat, prévu par la Charte, entre les fonctions et pouvoirs des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. Il a été estimé que ce document était opportun et utile, et devrait donc être maintenu à l'ordre du jour du Comité spécial.

4. Lors du débat général, d'autres délégations ont fait valoir que le Comité spécial ne devait pas, en se saisissant de certains thèmes, mener des activités faisant double



emploi ou étant incompatibles avec celles confiées par la Charte aux principaux organes de l'Organisation.

---